

Force Ouvrière

Groupe AXA

29 novembre 2006

AXA : Passage en force ? NON ! DE CASTRIES DOIT RÉPONDRE AUX SALARIÉS !

La direction de la communication a adressé une communication « FLASH PASSERELLE » à propos du CCE du 16 novembre 2006 qui est contraire à la vérité, pour ne pas dire plus.

Contrairement à ce qu'affirme cette communication du 17 novembre, le CCE n'a pas rendu d'avis. Le TGI de Paris a déjà rappelé à AXA, à la demande de notre syndicat FO, à propos des déménagements, que l'avis préalable prévu par la loi ne pouvait pas être rendu par les organisations syndicales à la place des élus.

La vérité, c'est que le CCE du 16 novembre 2006 consulté sur le projet Ambition 2012 n'a pas rendu d'avis et a décidé de faire appel à une expertise préalable.

Alors en déclarant que « cette demande d'expertise est injustifiée » et « que le processus d'information-consultation est par conséquent terminé », la Direction d'AXA passe outre ses obligations légales et le vote démocratique du CCE.

C'est un coup de force !

Quel mépris pour les élus et les institutions représentatives du personnel !

Quel mépris pour les organisations syndicales !

Quel mépris pour le droit du travail !

Quel mépris surtout pour les salariés qui, dans leur majorité, réclament le retrait du projet de la Direction.

Rappelons les faits : d'abord il y a eu l'appel des salariés de Montauban menacés par la fermeture de leur site qui se sont prononcés pour l'unité des organisations syndicales, pour le retrait du plan ambition 2012 et avec des revendications très précises :

- Aucune délocalisation !
- Aucune externalisation !
- Aucune fermeture de sites !
- Embauches en CDI immédiatement !

Puis il y a eu l'appel de Tivoli sur des revendications semblables et aujourd'hui ce sont des milliers de salariés qui ont repris ces revendications et s'adressent à Henri de Castries.

Monsieur de CASTRIES ne peut plus faire la sourde oreille, il est saisi par des milliers de salariés d'AXA en France. Il doit répondre !

Henri de Castries peut-il ignorer le droit du travail et bafouer la loi, pour détruire le travail en France, pour externaliser et délocaliser, pour fermer des sites et imposer aux salariés des conditions de travail insupportables du fait des sous-effectifs permanents ?

Henri de Castries doit répondre par écrit aux revendications que tout le personnel soutient !

Retrait du projet Ambition 2012 !

Aucune délocalisation !

Aucune externalisation !

Aucune fermeture de sites !

Embauches en CDI immédiatement !

F.O.

SECTIONS AXA FRANCE

Paris le 20 Novembre 2006

Monsieur Eric LEMAIRE
Direction de la communication interne
AXA France
Tour AXA 36 ème colline
1, place des saisons
92083 Paris la Défense

Monsieur,

Nous venons de prendre connaissance du « Flash Passerelle » en date du 17 novembre 2006 concernant la réunion du Comité Centrale d'Entreprse du 16 courant.

Dans ce flash vous écrivez : « *Au cours du Comité du 16 novembre, une demande d'expertise a été formulée par 3 organisations syndicales ; 3 autres organisations ne l'ont pas votée, dont 2 se sont estimées suffisamment informées pour être en mesure de rendre un avis.* »

Comment interpréter une telle désinformation ?

Comment comprendre une telle falsification qui, si elle n'exprime pas un haut degré d'incompétence, est l'expression d'une propagande mensongère?

Comment oser écrire que les organisations syndicales ont voté une expertise?

Nous vous rappelons que le Comité Central d'Entreprse est une instance collégiale et souveraine dont fait partie le représentant de la direction. Ces membres bien qu'élus sur des listes syndicales ne représentent aucunement les organisations syndicales. Les syndicats en tant que tels ont chacun un représentant qui justement n'a pas de voix délibérative et qui, en conséquence ne peut voter.

Si vous souhaitez donner une information « honnête » et non mensongère vous auriez du indiquer le vote de chacun des membres du CCE.

En l'occurrence, le 16 novembre 2006, la majorité du CCE et non les organisations syndicales, se considérant insuffisamment informée a voté une expertise.

Au-delà de ce qu'en peut penser notre organisation, cette décision, qu'il est en droit de prendre, n'engage que le CCE.

Vous poursuivez et concluez votre « flash » : « *Cette demande d'expertise est jugée injustifiée par AXA France qui estime que le processus d'information-consultation est par conséquent terminé. AXA France souhaite à présent engager l'application de son projet, dont les différentes dimensions feront l'objet de discussions futures avec les représentants du personnel* ».

Local FO 19C083 - Tour AXA 92083 PARIS LA DÉFENSE ☎ 01.47.74.14.86 FAX 01.47.74.48.33

Nous vous communiquons ci-dessous la lettre que nous avons adressée le 20/11/2006 à M Eric Lemaire responsable de la communication interne à AXA !

S'il est du droit de la direction d'AXA de considérer l'expertise comme injustifiée, elle ne peut considérer qu'un avis a été rendu et agir en conséquence.

En un mot, votre information signifie que la direction a décidé de faire passer en force son projet « Ambition 2012 ».

Certes, il s'agit d'un « flash », mais quand même, pourquoi, au nom de la transparence prônée par la direction d'AXA ne pas dire tout cela clairement. Pourquoi ne pas écrire que la direction n'a cure de la décision du CCE.

Pourquoi ne pas dire aux salariés destinataires de votre « Flash » que la position de la direction est totalement illégale et passible des Tribunaux correctionnels.

Toutefois, nous nous devons de reconnaître que votre « flash » a le mérite de donner le degré de crédibilité que nous devons porter aux informations communiquées, à tous les niveaux, par la direction d'AXA et justifie pleinement la décision du CCE de se considérer comme insuffisamment informé.

Nous vous prions Monsieur LEMAIRE, d'agréer nos sentiments les plus cordiaux.

Philippe GENESSE

CSN Cgt-FO

Copie :

Inspection du Travail
Monsieur Serge Morelli, Président du CCE d'AXA France
Le secrétaire du CCE